



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 6 Janvier deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

Présents : Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, Adjoint. Isabelle ALLIOT, Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Géraldine COLLIGNON, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.

Excusé(s) :

Absent(s) : Benjamin GASQUET, Sylvain ROSIER

Membres en exercice : 15 **Présents** : 13 **Votants** : 13

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Mme Géraldine COLLIGNON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine RABOURDIN, Maire, soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 6 Décembre 2021, affiché publiquement dans les délais réglementaires. **Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

1- AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : [Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



MAIRIE DE LACENAS

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 883 514.47 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 220 878.62 €, soit 25% de 883 514.47 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031	Frais d'études	6 000.00€
2111	Terrains nus	5 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	<u>30 000.00 €</u>
Total		41 000,00 €

TOTAL = 41 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 220 878.62 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 - TRANSFERT AU SYDER DE LA COMPETENCE COMMUNALE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AU HYBRIDES

Rapporteur : M. Laurent VILGICQUEL

M. VILGICQUEL rappelle au Conseil Municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L. 2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

M. VILGICQUEL propose au Conseil Municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence. Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.



MAIRIE DE LACENAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants, et L. 2224-37,
Vu les statuts du SYDER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix favorables et 2 abstentions** (X. BLANCHARD/ M. COMBIER) :

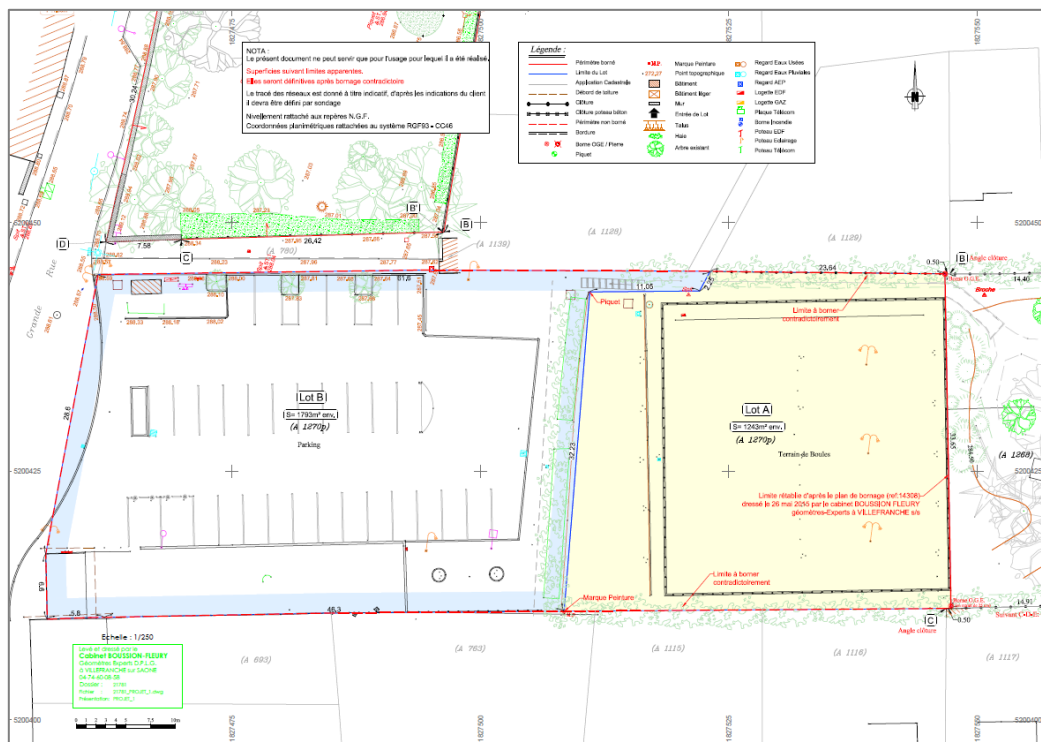
- **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical.

3 - DESAFFECTATION ET DECLASSIFICATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN SITUÉ 2 PLACE DES BOULES CADASTRE A1270P

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Par délibération N°2021-056 en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie du terrain situé 2 place des Boules au profit de la Société **IMMOBILIERE VINCENT**, dont le siège se situe au 835, Route des Frênes 69400 Arnas, pour la somme de 305 000 euros net vendeur, sans condition de financement et sans condition suspensive d'obtention du permis de construire du fait que nous détenons le pouvoir d'accorder le permis de construire. La Société **IMMOBILIERE VINCENT** construira 3 maisons individuelles d'une surface d'environ 120 m², exposition est et sud, avec garage et places de parking. Les maisons seront livrées finies et clôturées « clés en main ».

Le Cabinet Boussion Fleury a procédé au bornage du terrain et a transmis le plan de division ci-dessous. Le terrain situé 2 place des boules est cadastré lot A - A1270P d'une superficie d'environ 1243 m².





MAIRIE DE LACENAS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **12 voix favorables et 1 abstention** (G. COLLIGNON) :

- **DECLARE LA DESAFFECTATION** de la parcelle du terrain située 2 place des boules cadastrée lot A - A1270P d'une superficie d'environ 1 243 m²,
- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** la parcelle du terrain située 2 place des boules cadastrée lot A - A1270P d'une superficie d'environ 1 243 m² du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

4 - AUTORISATION LANCEMENT APPEL D'OFFRES – EXTENSION DE L'ECOLE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de réaliser un appel d'offres pour le projet d'extension de l'école avec la création d'une 5^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Se **DECLARE FAVORABLE** au lancement de l'appel d'offres pour le projet d'extension de l'école comme le prévoit la délégation de Madame le Maire par voie de délibération N°2020-015 du 5 juin 2020.

5 - AUTORISATION LANCEMENT APPEL D'OFFRES – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de réaliser un appel d'offres pour le projet d'aménagement du centre bourg de la commune de Lacenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Se **DECLARE FAVORABLE** au lancement de l'appel d'offres pour le projet d'aménagement du centre bourg de la commune de Lacenas comme le prévoit la délégation de Madame le Maire par voie de délibération N°2020-015 du 5 juin 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner CREPIER Stéphane.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19h35.

La prochaine réunion du conseil est fixée au Lundi 7 février 2022 à 18H30.



MAIRIE DE LACENAS

Géraldine COLLIGNON
Secrétaire de séance

Catherine RABOURDIN
Maire

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2022-001	AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERT AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
2022-002	TRANSFERT AU SYDER DE LA COMPETENCE COMMUNALE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AU HYBRIDES
2022-003	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DE LA PLACE DES BOULES CADASTRE A1270
2022-004	AUTORISATION LANCEMENT APPEL D'OFFRES – EXTENSION DE L'ECOLE
2022-005	AUTORISATION LANCEMENT APPEL D'OFFRES – AMENAGEMENT CENTRE BOURG